



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Ludovic COQUILLAT - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTUOX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Viviane NAUDIN

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Alain TARRINI - Virginie DELEAU à Patricia MICHEL - Marie-Thérèse FOURNIER à Pascale COSTIOU - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTUOX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_47_2024

Objet : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre/Section d'Investissement

Rapporteur : Max FREY

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 16_2023 en date du 9 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre, en section d'Investissement, afin d'apporter des réajustements comptables,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – SENS DEPENSES

Il s'agit de répondre à des ajustements comptables sur des amortissements depuis l'année 2013 (régularisation vers le haut du bilan).

Réduction de crédits	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2116 – Concessions	-5 789.79€
Article 2117 – Bois & forêts	-40 000.00€
TOTAL	-45 789.79€
Ouverture de crédits	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 13913 – Département	+ 9 018.41€
Article 13935 – Produits des amendes de radars automatiques	+ 4 204.80€
Article 13911 – Etat et établissements nationaux	+ 32 566.58€
TOTAL	+45 789.79€

Art. 2 : DIT que les comptes 1311, 1313 & 1335, en section d'investissement, seront apurés par un débit aux comptes 13913, 13935, 13911 et un crédit au compte 1068.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 17 octobre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Viviane NAUDIN



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20241021-11-DE

Réception par le Préfet : 21-10-2024

Publication le : 21-10-2024